

Promouvoir une écologie positive**P3****Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets****T103**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants, L4251-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, L541-15-2, R541-16, D541-20,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment le programme T103 « Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 85 000 €, sur une dépense subventionnable de 265 525 € TTC, à la Cellule économique régionale de la construction des Pays de la Loire, pour le financement du programme d'actions 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 85 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Franck LOUVRIER, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs